



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle des fêtes), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Laurent BRICARD, Monsieur Michel POUTIER, Madame Estelle COLLUMEAU, Monsieur Alain PYRRHA, Madame Elodie GALLET, Madame YUSTE Mercedes, Monsieur Jean-Marie TROUVÉ, Monsieur Philippe RICHER, Monsieur David FOURNIER, Julien GODART, Juliette GODART

Absents excusés : Mesdames Mathilde COSSON et Mélanie TEIXEIRA

Date de convocation : 14/12/2021

ORDRE DU JOUR

1°) Communal :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Nomination du coordonnateur communal et des deux agents recenseurs
- Rémunération des agents recenseurs 2022
- Dissolution de l'organisme intitulé « Caisse des écoles »
- Fixation des tarifs 2022 :
 - Location salle communale
 - Concessions et cavurnes dans le cimetière communal
 - Participation des familles pour la cantine (rentrée 2022)
- Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022
- Appels à projets (Etat et Département)

2°) Intercommunal :

- Rapport annuel sur le prix de l'eau potable (SMAEP)
- Convention de mise en place d'un service commune d'urbanisme mutualisé (3CBO)

3°) Informations et questions diverses :

- Informations sur redevances opérateurs publics (GRDF, ERDF)
- Informations sur les primes allouées au personnel communal
 - Allocations de fin d'année
 - Primes de fonction, de sujétion et d'expertise
- Ajout d'information à l'ordre du jour :
 - Vœux du Maire 2022
 - Permanence des élus pour la Salle Polyvalente – année 2022

Monsieur TREBOSC, administré de Gy-les-Nonains, se présente en début de séance et sollicite la possibilité d'une brève intervention pour présenter au conseil son association "Ci git à Gy".

Le Conseil ne s'y opposant pas, Monsieur TREBOSC explique que l'association a été créée dans le but de faire opposition à l'installation de panneaux photovoltaïques dans le voisinage.

Cette installation se ferait sur une centaine d'hectares sur la propriété de Monsieur DROUIN et défigurerait le paysage, dévaloriserait les biens immobiliers et nuirait à la faune et la flore locale (composants des panneaux, onduleurs...)

Une réunion menée par l'association est prévue fin janvier 2022.

Question de Monsieur Alain PYRRHA : Monsieur DROUIN a-t-il prévenu la mairie à ce sujet ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il en a été informé succinctement lors d'une conversation, la société TOTAL ENERGIES devait le recontacter.

Le Maire rappelle que la collectivité ne peut émettre qu'un avis consultatif sur la question.

Le Conseil décide de porter cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

Cette intervention ainsi terminée, la séance du Conseil reprend son ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente soit le 1^{er} octobre 2021 a été approuvé à **l'unanimité**.

Nomination du coordonnateur communal et des deux agents recenseurs

Délibération 2021_037

Le maire rappelle au Conseil municipal le courrier par lequel la direction régionale du Centre de l'INSEE sollicite la désignation d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Il rappelle que les missions confiées au coordonnateur d'enquête consistent à l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte mais aussi à préparer en amont cette collecte. Il sera chargé de rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE ;

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner le coordonnateur communal et les deux agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de désigner Madame PRESLE Déborah, secrétaire générale de mairie en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- de désigner Madame PERRIOT Aurore et Monsieur MOREAU Michel, agents recenseurs pour cette enquête.

Il précise que les agents recenseurs ne peuvent pas exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral. (Art 156-V de la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)

Le Conseil vote à l'unanimité

Rémunération des agents recenseurs 2022

Délibération 2021- 038

La Maire rappelle au Conseil que la rémunération des agents concernés incombe à la commune qui reçoit en contrepartie, de l'Etat, une dotation forfaitaire d'un montant de 1 197 Euros dont elle dispose librement. La rémunération des agents est librement déterminée par la Commune.

La Commission des Finances propose de fixer à **598.50€** le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun d'entre eux en contrepartie de leur prestation.

Le Conseil vote à l'unanimité

Dissolution de l'organisme intitulé « Caisse des écoles »

Délibération 2021_039

Le centre de gestion du Loiret souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles.

En effet, cet organisme apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements du Loiret sur laquelle le CDG45 s'appuie pour réaliser la campagne des données sociales, mais il n'est plus en activité.

Afin de confirmer sa dissolution, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder au vote de sa dissolution afin que la décision officielle puisse être envoyée à l'INSEE et au Centre de Gestion

Le Conseil vote à l'unanimité

Fixation des tarifs communaux 2022 :

Délibération 2021_040

☞ Fixation des tarifs de location de la salle communale

Propositions de la commission :

Tarifs concernant les habitants de Gy-les-Nonains en résidence principale ou en résidence secondaire.

	Année 2021	Année 2022
Location d'une journée à un particulier	: 180 €	180 €
Location de deux jours consécutifs à un particulier	: 275 €	275 €
Location de trois jours consécutifs à un particulier	: 320 €	320 €
Tarifs concernant les personnes domiciliées hors commune.		
Location d'une journée à un particulier	: 220 €	240 €
Location de deux jours consécutifs à un particulier	: 335 €	350 €
Location de trois jours consécutifs à un particulier	: 390 €	400 €

La commission des Finances a proposé que la gratuité soit appliquée pour les associations ayant leur siège social ou une activité à GY-LES-NONAINS pour leur Assemblée Générale et leurs animations dans la mesure de la disponibilité de la salle.

M le maire fait savoir qu'en raison de la pandémie « covid » il a décidé de ne pas louer cette salle jusqu'au **15/01/2022**.

Le Conseil vote à l'unanimité

Fixation des tarifs des concessions et des cavurnes dans le cimetière communal

Il convient de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour 2022.

Propositions de la commission des Finances :

Concessions trentenaires : tarifs 2021 : 58 € Propositions 2022 : 70 €

Concessions cinquantenaires : tarifs 2021 : 140 € Propositions 2022 : 160 €

Le Conseil est amené à délibérer

Vote :

- 9 voix pour
- 2 voix contre (Messieurs POUTIER et TROUVE : ils ne veulent pas de concession cinquantenaire)

Tarifs de cantine (rentrée 2022)

La participation des familles au repas des enfants pour l'année 2021/2022 est de 3,65 €. La commission des finances propose de porter ce tarif à 3,70 € pour l'année scolaire 2022/2023. Les

tarifs de la sté ELITE (fournisseur des repas) devraient subir une augmentation en 2022. Aussi l'augmentation des participations viendra atténuer le coût pour la collectivité. La commission propose de modifier les tarifs des repas pris de manière exceptionnelle (Exception faite des repas de Noël) et des repas adultes.

Repas pris de manière exceptionnelle : Tarifs 2021 : 5,50 € Tarifs 2022 : 5,60 €

Repas adultes : Tarifs 2021 : 5,00 € Tarifs 2022 : 5,10 €

Elle propose que les repas des élèves de CM2 pris au collège de Château-Renard, le jour de la visite de cet établissement, soit pris en charge par la commune.

Le Conseil vote à l'unanimité

Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice

Délibération 2021_041

Les conciliateurs de justice sont bénévoles. Beaucoup adhèrent à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Orléans (ACJCAO) qui couvre les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Actuellement l'association compte environ 40 adhérents. L'ACJCAO est elle-même adhérente à une fédération nationale « Conciliateurs de France ».

Les conciliateurs de justice sont accueillis pour tenir leur permanence dans les mairies ou dans les maisons de services au public ou dans les maisons de la justice et du droit.

L'ACJCAO mène des actions diverses qui nécessitent un budget pour :

- La promotion de la fonction de conciliateur,
- Le recrutement de conciliateurs,
- Les formations à apporter en complément de celles de l'ENM,
- L'achat de documentation en particulier pour les nouveaux conciliateurs,
- Les frais de déplacements et les frais administratifs

Seules les cotisations de ses membres et les subventions qu'elle reçoit des communes permettent de réaliser ces actions.

C'est la raison pour laquelle l'ACJCAO sollicite de notre bienveillance l'obtention d'une subvention d'un montant de votre choix.

La commission des finances a donné un avis défavorable.

Le Conseil vote contre à l'unanimité

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Délibération 2021_042

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts au BP 2022
20 : Immobilisations incorporelles	3 776 €	944 €
21 : Immobilisations corporelles	436 420 €	109 105 €
23 : Immobilisations en cours	1 017 683 €	254 420 €
	1 457 879 €	364 469 €

Avis favorable de la commission.

Le Conseil vote à l'unanimité

Appels à projets (Etat et Département)

Délibération 2021_043

Appels à projets (Etat et département)

- Aides départementales :

L'appui financier du département se concentre sur des projets d'investissement dédiés à l'amélioration des services de proximité aux habitants et à la gestion de situations d'urgence impactant notre fonctionnement municipal. Ce soutien se décompose en trois volets :

1. Projets d'intérêt uniquement communal (achats, travaux). Infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, services à la population, etc. (Canton 530 890 €)
2. Aide aux communes à faible population : Répondre aux situations d'urgences communales générées par un cas de force majeure et indépendant de la volonté municipale. (Canton 208 000 €)
3. Travaux de sécurité sur route départementale en agglomération (entrée et traversée d'agglomération par la route départementale, carrefours, passages piétons, piste cyclable, l'accès à l'école, accès de voirie pour PML, éclairage public) (Canton 77 758 €)

- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Les objectifs de la DETR sont de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux. (Acquisition, construction, extension de bâtiments communaux ou mise aux normes de ces bâtiments, mise en valeur du village, accessibilité à tous les établissements recevant du public, implantation d'espaces numériques destinés aux démarches administratives)

Le taux de subvention applicable est de 25 à 50 % et le nombre de dossiers qui pourra bénéficier de la subvention DETR est limité à 2 par commune.

- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Pour notre commune, les projets d'investissement éligibles à la DSIL concourent à 4 grandes priorités.

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics :
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique (télémédecine, éducatif)

Tous ces dossiers devront être déposés avant le 15 janvier 2022

Comme à la suite de la proposition du maire, la commission des finances a émis l'avis suivant :

Première priorité : le stade

Seconde priorité : le Cimetière,

Troisième priorité : l'aménagement du centre bourg

Et enfin la réfection de classes et de la salle des maitres à l'école.

Le Conseil vote à l'unanimité

Question de Monsieur POUTIER : Le Conseil reviendra-t-il sur le projet du stade en janvier 2022
Une réunion informelle va être organisée en ce sens tel un bureau municipal élargi.

Le Maire insiste sur la qualification exacte des projets afin que les dossiers de demande de subvention soient bien cadrés (Montage du dossier et appel de fonds)

Rapport annuel sur le prix de l'eau potable (SMAEP)

Délibération 2021_044

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard, Conflans, Gy, Melleroy, St Firmin, St Germain a produit son rapport public annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil en est informé et est invité à consulter ce document sur : www.services.eaufrance.fr et sur place en mairie.

Convention de mise en place d’un service commun d’urbanisme mutualisé (3 CBO)

Délibération 2021_045

Depuis le 1er juillet 2015, l’instruction des autorisations d’urbanisme jusqu’ici assurée par les services de l’Etat (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d’un PLU ou d’une carte communale.

La 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l’instruction pour le compte de 14 communes sur l’ensemble de son territoire.

Dans une volonté de rapprocher l’instruction des autorisations d’urbanisme au sein du service instructeur local de la 3CBO, les communes de l’ancienne CCCR ont souhaité au 1er janvier 2022 se désengager de l’AME pour déléguer cette mission à la 3CBO. A cette occasion, la 3CBO a modifié la convention déjà existante avec les communes membres notamment en ce qui concerne les modalités de financement du service afin de se rapprocher au mieux d’un coût réel pour les communes.

Le financement des prestations offertes par le Service Urbanisme Mutualisé (SUM) sera opéré par prélèvement sur l’attribution de compensation. Pour rappel le coût 2020 était de 720 €. A ce jour 720 € ont également été dépensés en 2021.

Chacun peut consulter la convention de mise en place d’un service commun : service urbanisme mutualisé auprès du secrétariat.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver cette nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

Le Conseil vote à l’unanimité

Questions diverses :

▪ Informations sur redevances opérateurs publics (GRDF, ERDF)

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 23/12/1999 d'une durée de 30 ans.

Conformément au contrat, GRDF verse une redevance de fonctionnement d'un montant de 762,3 €

ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

En 2021, le montant cumulé de ces redevances s'est élevé à 236 € pour notre commune

▪ Informations sur les primes allouées au personnel communal

- Allocations de fin d'année

Les agents territoriaux bénéficient historiquement d'une allocation de fin d'année qui prend en compte, en partie, le temps de travail hebdomadaire. La commission propose de reconduire les sommes allouées aux agents en 2020. A savoir : Mme Sybille RICHARD 127.68 € (au prorata des mois de présence au sein de la collectivité), Mme Sylvie RENARD 206,05 € ; Mme Déborah PRESLE 217.66 € (également au prorata des mois de présence au sein de la collectivité), Mme Carole BOUCHETTE 408.56 €, M Romain DEMANGEOT 614.57 €,

- Primes de fonction, de sujétion et d'expertise : (RIFSEEP) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le RIFSEEP est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), versé en novembre. Mmes Déborah PRESLE et Sybille RICHARD peuvent y prétendre.

Mme Sybille RICHARD percevait lors de son dernier emploi un RIFSEEP de 2310 €. À la suite de son embauche, la même prime de fonction lui a été attribuée. (CIA 1000 €) (IFSE 1310 €)

Mme Déborah PRESLE, responsable des services municipaux, perçoit actuellement un RIFSEEP de 2000€. Afin de respecter une certaine équité et au vu de ses fonctions et des services rendus, le maire souhaite porter cette prime à 2500 € à compter de janvier 2022. (CIA 1000 €) (IFSE 1500 €)

La commission des finances a émis un avis favorable

▪ **Ajout d'information à l'ordre du jour :**

- Vœux du Maire 2022

Ils étaient initialement prévus pour le 8/01/2022, mais sont finalement annulés du fait du contexte sanitaire

- Permanence des élus pour la Salle Polyvalente – année 2022

Un nouveau planning va être proposé au Conseil pour validation

Le Maire rappelle que trois jeux de clefs différenciées sont maintenant effectués pour les différentes entrées de la mairie, les clefs de la salle des fêtes sont maintenant déposées dans un boîtier à codes pour les associations.

Question de Monsieur PYRRHA : Il manque de l'éclairage au niveau du boîtier à clef placé à l'extérieur.

- Projet de Mobil-Homes sur le domaine de la Ferme des Buissons

Questions de Monsieur POUTIER : La collectivité a-t-elle été destinataire de nouvelles informations concernant ce projet d'implantation ? Ce projet va-t-il revenir vers le monde associatif ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas eu d'avancées à sa connaissance.

- Monsieur POUTIER a fait un point sur la salle d'archives ou tout a été installé, libérant ainsi une pièce à l'étage de la mairie.

- Démission de Monsieur Michel POUTIER en tant que 1er adjoint au Maire.

Monsieur Michel POUTIER prend la parole et lit le courrier qu'il va adresser à la Préfecture. Il y relate les raisons pour lesquelles il souhaite démissionner de sa place de 1er adjoint mais tient à rester conseiller municipal.

Un tour de table est mis en place :

- Monsieur FOURNIER va tenter malgré un emploi du temps très chargé, d'être plus présent
- Madame COLLUMEAU prend acte des reproches énoncés dans le discours de Monsieur POUTIER

- Madame et Monsieur GODART regrettent la décision de Monsieur POUTIER tout comme Mesdames YUSTE et GALLET, Messieurs PYRRHA, RICHER et TROUVE
- Intervention de Monsieur PYRRHA : a reçu une pétition de la part de Monsieur MOREL contre la plantation d'arbres au Lotissement du Buisson et l'approbation de la réfection des trottoirs.

Réponse de Monsieur le Maire : Aucune réflexion, ni devis n'a été engagée sur un aménagement paysager. La réfection des trottoirs sera prévue pour être à l'identique.

Le règlement intérieur du lotissement prévoit la plantation d'arbres mais la collectivité n'est pas tenue de suivre ce dernier.

- Intervention de nouveau de la part de Monsieur PYRRHA qui notifie au Conseil que Monsieur DION serait en procédure avec la mairie concernant l'entrée de son parc où un parterre aurait été mis sur une partie lui appartenant.

Réponse de Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de procédure en cours.

Les points à l'ordre du jour étant terminés,

La Séance du 17 décembre 2021 est levée à 21H08

Membres présents :

M BRICARD	M POUTIER	Mme COLLUMEAU	M RICHER	Mme COSSON
Mme YUSTE	Mme TEIXEIRA	Mme GALLET	M GODART	M FOURNIER
M TROUVE	Mme GODART	M PYRRHA		